

Arrêté du Maire

Arrêté provisoire de la circulation : FERMETURE D'AXE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE ROUGET DE LISLE A UNIEUX.

O B J E T : Stationnement interdit, fermeture d'axe et neutralisation ponctuelle de trottoir et de voie, changement de sens de circulation Rue ROUGET DE LISLE suite aux travaux au 6 Passage ARAGO impactant la Rue ROUGET DE LISLE sur la commune d'UNIEUX.

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-24, L. 2122-27, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 110-2, R 325-1 et suivants, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26, R 413-1 et R 417-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu la demande en date du **26 août 2022**, formulée par mail par l'entreprise **KAMOUNI Père et Fils T.P.** sise **zone industrielle Galinay, 42230 ROCHE LA MOLIERE**, représentée par Azdine KAMOUNI, gérant, sollicitant une permission de voirie et la neutralisation ponctuelle de la Rue ROUGET DE LISLE pour permettre la réalisation de travaux qui sont à réaliser sur la partie arrière de la résidence de leur client qui demeure **06 Passage ARAGO 42240 UNIEUX** ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite le stationnement des véhicules de l'entreprise au plus près du chantier pour permettre la bonne exécution de celui-ci et que la Rue TROUGET DE LISLE en sens unique est très étroite ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité publique et d'assurer la réglementation de la circulation :

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation les travaux de remise en état et la pose d'enrobés sur le chantier précité, la **Rue ROUGET DE LISLE sera ponctuellement fermée sauf résidents** dans le sens Rue Jean MOULIN/ Rue Joseph DUSSAUZE, durant le déroulement des opérations, prévues sur 2 demie journées, durant la période du **Lundi 29 Août 2022 au Vendredi 02 Septembre 2022**.

Durant ces opérations, **la Rue ROUGET DE LISLE et le trottoir** qui passent au niveau du chantier pourront **être temporairement fermés**, pour permettre le stationnement, **en pleine voie**, des véhiculeS et engins de chantier utilisés.

Une déviation ponctuelle sera alors mise en place par la Rue Jean MOULIN, à l'initiative du conducteur de travaux et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place par **l'entreprise intervenante**, responsable des travaux, **en amont et aval de ceux-ci** pour informer les usagers circulant sur la Rue Jean MOULIN des opérations en cours dans la Rue ROUGET DE LISLE et de la fermeture de l'axe.

Lors de ces opérations, le trottoir étant neutralisé, une signalisation réglementaire sera positionnée pour inciter les piétons à marcher en toute sécurité sur l'accotement opposé si le passage le permet.

La Rue impactée étant en sens unique pour sa partie haute, les riverains enclavés auront la possibilité de circuler à contre sens dans la Rue ROUGET DE LISLE pour emprunter la Rue Jean MOULIN. Le sens interdit sera donc camouflé et un panneau d'obligation de tourner à droite de type B21-1 sera apposé dans la rue Jean MOULIN à son carrefour avec la Rue ROUGET DE LISLE pour diriger les riverains de cette rue sur leur droite en direction du bourg. **L'ensemble de la signalisation est à la charge de l'entreprise.**

Les riverains devront être informés individuellement par l'entreprise des restrictions de circulation pour leur permettre d'anticiper leur déplacement.

En dehors des heures d'intervention, la route sera ré-ouverte uniquement à la circulation.

Le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant intervenir pour défaut ou insuffisance de signalisation. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est obligatoire.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, M. le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- KAMOUNI Père et Fils T.P, zone industrielle Galinay, 42230 ROCHE LA MOLIERE ;
- M. le Commissaire de Police à FIRMINY ;
- SDIS de la Loire ;
- SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Fait en Mairie d'UNIEUX,
Le 26 Août 2022
Le Maire
Christophe FAVERJON

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet www.telerecours.fr.

